



Lettre d'infos
aux communes
et EPCI

EDITO

L'accompagnement des projets portés par les communes et leurs groupements, véritables acteurs du développement local, a toujours constitué un des axes forts de la politique conduite par la collectivité départementale : les enjeux dans ce domaine, aussi bien en termes de solidarité que de structuration territoriale, sont essentiels.

Les orientations retenues permettront de garantir une solidarité envers les communes les plus défavorisées en les aidant à faire face à des dépenses imprévues ou indispensables au maintien de leur attractivité et à l'amélioration de leur cadre de vie : c'est le rôle du fonds de solidarité et de l'appel à projets pour la sécurisation des arrêts de cars.

SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS ARDÉCHOISES

Menant une politique volontariste, nous devons cependant inscrire nos interventions dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Les dispositifs mis en place pour 2014 favoriseront également l'émergence et la réalisation de projets structurants, à large rayonnement territorial et intégreront les enjeux du développement durable : c'est le rôle de l'appel à projets « Ardèche durable » et des contrats « Ardèche, terre d'eau ».

En décembre dernier, à l'occasion du vote du budget primitif de l'année 2014, le Conseil général a réaffirmé son soutien aux collectivités ardéchoises et a précisé ses politiques d'aides et de partenariat avec les territoires.

Malgré les aléas pesant sur les compétences et les finances du Département, nous restons à vos côtés pour vous accompagner dans les actions que vous conduisez au quotidien.

Hervé Saulignac,
Président du Conseil général

Maurice Weiss,
1^{er} Vice-président du Conseil général
délégué aux finances départementales,
à l'administration générale
et au développement des territoires

LE FONDS DE SOLIDARITÉ

Créé en 2012, le Fonds de solidarité a vocation de permettre aux collectivités de financer leurs opérations d'aménagements communaux. Ce fonds abondé par la dotation « communes défavorisées » du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été reconduit en 2013 par le Département.

Lors du vote du Budget primitif 2014, le Conseil général a décidé de maintenir un Fonds de solidarité et de développement en faveur des communes. Il sera réservé aux collectivités dites défavorisées et réparti selon les modalités suivantes :

- une 1^{re} part prioritaire réservée à la solidarité du Département envers les collectivités subissant des charges exceptionnelles : les travaux de déneigement, les travaux urgents de voirie, ceux liés aux dégâts d'orages, les ouvertures de classes ainsi que les aides au titre d'Ardèche Musique et Danse pourront être notamment programmés sur cette part, selon nos règlements en vigueur ;
- une 2^e part réservée aux communes défavorisées : cette part sera répartie en fonction de critères tels que population DGF, inverse du potentiel financier par habitant, effort

fiscal, longueur de voirie, participation au Fonds unique logement et dépenses d'investissement réalisées par les communes en 2014. Les dépenses d'investissement prises en compte seront celles mandatées depuis le début de l'année. Ce dernier critère sera prépondérant et concernera les travaux suivants :

- travaux de constructions ou de grosses réparations (supérieurs à 50 K€) sur les équipements publics (bâtiments scolaires, sociaux, culturels, sportifs, de santé et secours, services publics, logements communaux, hébergements touristiques, édifices culturels...);
- travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine culturel et historique communal ;
- travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics.

Il sera demandé aux collectivités, dès la rentrée de septembre, de retourner au Département (avant le 15 octobre 2014), un tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses d'investissement réalisées en 2014 relevant des thématiques ci-dessus.

L'APPEL À PROJET SÉCURISATION DES ARRÊTS DE CARS

Enjeu majeur pour le Conseil général dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité et de la qualité des transports collectifs, la sécurisation des arrêts de cars a été un engagement fort lors du vote du BP 2014 avec la confirmation du programme de sécurisation des arrêts de car, en partenariat avec les communes concernées.

Depuis le lancement de cet appel à projets, 23 projets ont été accompagnés en 2012 et 20 projets l'ont été en 2013. Cependant, de nombreux arrêts, identifiés comme dangereux dans le diagnostic technique et sécuritaire défini au préalable, n'ont toujours pas fait l'objet d'un traitement.

A partir de ce constat, il a été décidé de reconduire le règlement des années antérieures pour l'année 2014 et de lancer un nouvel appel à projet sur la sécurisation des arrêts de cars selon les modalités suivantes :

- la commune doit avoir la maîtrise foncière ou justifier les acquisitions ;
- les travaux devront être réalisés en 2014 ;
- un seuil minimum de dépenses de 7 700 € est exigé ;

- la commune doit être éligible dans le cadre des amendes de police ;
- les travaux doivent s'appuyer sur les critères de sécurisation définis dans le cadre du diagnostic réalisé en interne par les services du Conseil général finalisé en février 2012 ;
- l'arrêt doit être desservi par un service de transport relevant de la compétence du Conseil général.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration des arrêts de cars restera communale (ou intercommunale). Le taux d'aide sera compris entre 40 et 80 % selon les critères cités ci-dessus, le nombre et la maturité des projets reçus.

Les abribus seront financés à condition qu'ils soient inclus dans un projet global de sécurisation de l'arrêt avec un montant de prise en charge fixé à un maximum de 2 500 €.

Les communes dont le dossier sera présélectionné pourront préciser et compléter leur dossier sous 4 mois maximum et faire parvenir les factures avant le 30 septembre 2014 afin que la commission permanente de novembre 2014 affecte définitivement les aides.

L'APPEL À PROJETS ARDÈCHE DURABLE 2014

L'Assemblée départementale, lors du vote du BP 2014, a adopté, en complémentarité du Fonds de solidarité, un nouveau dispositif dénommé « Projets Ardèche durable », émanant de la fusion des appels à projets PILOTS et Développement durable, se déclinant en un appel à projets unique.

Il s'agit de favoriser l'émergence et la réalisation de projets territoriaux structurants, à large rayonnement territorial, intégrant les enjeux du développement durable et s'inscrivant dans la transition énergétique.

Cet appel à projets comprend deux volets, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **un volet « projets structurants »** portant prioritairement sur les thématiques : équipements scolaires, équipements culturels, équipements sportifs, bases de loisirs, maisons de santé, structures d'accueil de la petite enfance, bibliothèques/médiathèques, pôles multimodaux de transport, réseaux de chaleur à énergie renouvelable.

Seront prioritaires à ce volet « projets structurants », les projets des EPCI et les projets des communes (à condition que le projet bénéficie d'un fonds de concours de l'intercommunalité ou que le projet soit soutenu par l'intercommunalité).

Il sera demandé au maître d'ouvrage qui déposera un dossier de candidature sur le volet « projets structurants », de fournir une note d'intention dans laquelle la collectivité s'engage à réaliser, sur l'ensemble du patrimoine du maître d'ouvrage, un bilan énergétique avec définition d'un plan d'actions, une étude prospective sur les possibilités de production d'énergies renouvelables et à effectuer une expertise énergétique du projet.

Pour être éligibles, les opérations devront atteindre un seuil de dépenses minimum subventionnables de :

- 700 000 € HT hors Zone de revitalisation rurale (ZRR)
- 350 000 € HT en Zone de revitalisation rurale

La subvention maximale est plafonnée à 300 000 €.

- **un volet « développement durable »** permettant de financer des projets d'investissement de communes et EPCI dont la nature vise à réduire la dépense énergétique :

- les voies douces / voies vertes : taux maximum de subvention de 20 % d'un coût linéaire plafonné à 100 000 € HT du km (subvention plafonnée à 20 000 €/km),
- les opérations d'économie d'énergie dans les logements communaux (travaux d'isolation devant permettre la réduction de la consommation énergétique des logements communaux conventionnés, les travaux d'isolation thermique de bâtiments existants en vue de la création de logements)

Le taux de subvention est de 20 % minimum, la dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € HT/logement et à 160 000 € HT par maître d'ouvrage. Un bonus de 20 points sera accordé aux projets intégrant un réseau de chaleur alimenté au bois, dans la limite d'un bonus de 8 000 €/logement.

L'appel à projets sera diffusé début avril aux collectivités. Il sera téléchargeable sur le site du Conseil général (www.ardeche.fr) et sera à retourner avant le 1^{er} juillet 2014.

Appel à projets ARDÈCHE DURABLE 2014 vers une transition énergétique

dossier de candidature.

A renvoyer avant le 1^{er} juillet 2014

LES CONTRATS ARDECHE TERRE D'EAU

Ces contrats ont été reconduits en 2012 et portent sur la période triennale 2012-2014. Ils sont dotés d'une enveloppe budgétaire de 19,5 millions d'euros pour les 3 ans, répartie sur les 22 territoires de contractualisation (10 pour l'assainissement eau potable (AEP) et 12 pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau).

Elaborés en 2012, plusieurs réunions ont été depuis organisées sur chaque territoire de façon à modifier les programmes d'action à la demande des collectivités.

En fonction de l'engagement des projets inscrits dans les contrats, une dernière commission territoriale pourrait se tenir avant l'été 2014.

Conformément aux contrats conclus avec les collectivités, les dossiers complets comprenant les résultats de consultation des entreprises devront être transmis au Conseil général au plus tard le 15 octobre 2014 pour une affectation des aides à la commission permanente de décembre 2014.

LE CONTRAT DÉPARTEMENT/PARC NATUREL RÉGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

Le renouvellement du classement du Parc naturel régional des monts d'Ardèche est paru au Journal Officiel du 16 mars 2014.

Son périmètre couvre désormais 145 communes dont 138 en Ardèche et 7 en Haute-Loire.

Pour permettre au Parc de conduire une véritable politique de développement et de gestion durable sur ce territoire et de réaliser pleinement les engagements pris dans la charte, le Conseil général a décidé de poursuivre l'accompagnement

du syndicat mixte au moyen d'une convention de partenariat pour l'année 2014 et dans les conditions suivantes :

- Financement des actions selon 3 volets :
 - Volet "Politiques territoriales" : 101 000 €
 - Volet "Espaces naturels sensibles" : 50 000 €
 - Volet "Politique agricole" (élagage – reconquête de la châtaigneraie) : 23 400 €
- Contribution statutaire de : 202 757 €.

Pour tout renseignement :

Conseil général de l'Ardèche

Service eau et politiques territoriales

Secrétariat : 04 75 66 77 32

©Guillaume Fulchiron

